

Décision

Générale

colonial

Décision n° 141 nommant sujet français, le nommé Saleh Gouma

n° 141

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1947

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro

28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la requête en date du 27 septembre 1946 par laquelle le nommé Saleh Gouma, Fils de feu Gouma Issa et feu Halima Ali. Race : Arabe Houdeidi, Né en 1891 à Houdeidah (Yémen), Domicilié à Djibouti, quartier 1 Profession : blanchisseur. Situation de famille : veuf. 8 enfants, sollicite la constatation de sa qualité de sujet français

Vu l'avis favorable du commandant de cercle: Après empiète du service de la sûreté

Considérant que l'intéressé, étant domicilié à la Côte française des Somalis avec sa famille depuis plus de dix ans a acquis une situation notable attestant le caractère définitif de son établissement, remplit les conditions exigées par l'article 1^{er} du décret du 25 février 1939 pour la constatation de sa qualité de sujet français,

TEXTE INTÉGRAL

Que le nommé Saleh Gouma est sujet français pour jouir de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.